

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



اتفاقية تعاون وشراكة

Convention de Coopération et de Partenariat

بين / **Entre**

جامعة العربي بن مهيدي — أم البواقي

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi

و/ **Et**

مركز البحث في الميكانيك

Centre de Recherche en Mécanique

[CRM]

— 2026 —

وثيقة رسمية — للاستخدام الرسمي فقط

Document Officiel — Usage Officiel Uniquement

Entre les Parties soussignées

Première Partie — L'Université

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi	Institution
Route de Constantine, B.P. 358 — Oum El Bouaghi — Algérie, 04000	Siège social
Prof. Fawzi Choug — Recteur de l'Université	Représentant légal

— ET —

Deuxième Partie — Centres de Recherche en Mécanique

Centres de Recherche en Mécanique /CRM/	Institution
Campus universitaire de Chaab Errsas, Route de Aïn El Bey Constantine, BP 73B Frères Ferrad Constantine, Algérie.	Siège social
Dr. BENIA Hadj Mohamed , Directeur du Centre de Recherche	Représentant légal

“L'Université” et “Le Partenaire” sont désignés conjointement sous le terme “Les Parties”

Préambule

La présente convention est conclue dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur en République Algérienne Démocratique et Populaire, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Considérant l'importance de la coopération entre l'Université et les institutions partenaires — économiques, scientifiques ou autres — pour promouvoir la recherche scientifique, la formation et l'ancrage du savoir dans les besoins du tissu économique et social.

Animées d'une volonté commune de développer un partenariat institutionnel efficace fondé sur la complémentarité et l'échange d'expertises, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération en matière de recherche scientifique, de développement technologique et d'innovation entre **l'Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi** d'une part, et **le Centre de Recherche en Mécanique (CRM)** d'autre part, dans les domaines de la recherche et du développement de produits en relation avec leurs activités respectives.

Elle a en outre pour objet d'établir le cadre institutionnel de mise en œuvre ainsi que les mécanismes de coopération opérationnelle entre les deux parties.

Ainsi, **l'Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi** et **le CRM** décident de conjuguer leurs efforts et de valoriser leur complémentarité dans l'action de recherche et de développement de produits ayant trait au domaine de la météorologie, et d'instaurer un dialogue stratégique à long terme, dans un esprit d'ouverture, de partage et de réciprocité.

Article 2 : Domaines de Coopération

Afin de promouvoir et de dynamiser les activités de recherche et de développement, **l'Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi** et **le CRM** s'engagent à favoriser, dans le cadre de la présente convention, les actions suivantes :

- La participation conjointe aux réflexions sur les problématiques de recherche à prendre en charge dans le cadre de projets de recherche communs ;
- Le co-développement de produits innovants destinés au domaine des nouvelles technologies ;
- L'échange mutuel de documentation, de données et d'informations scientifiques et techniques ;
- L'organisation conjointe de séminaires, d'ateliers thématiques, de journées d'étude ou de colloques scientifiques ;
- La co-production de publications scientifiques et le dépôt de brevets d'invention conjoints, ou toute autre action de valorisation des résultats de la recherche ;
- La mobilité et l'accueil de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de doctorants dans le cadre de la réalisation des projets de recherche communs.

Article 3 : Obligations des Parties

Obligations de l'Université

L'Université s'engage à L'Université s'engage, au titre de la présente convention et dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, sans que cela ne génère d'obligations financières directes, à :

- **Associer** le CRM au développement d'équipements, de produits et de services, dans le cadre de protocoles d'accords spécifiques ultérieurs ;
- **Mobiliser**, selon les possibilités, les ressources humaines et logistiques nécessaires au bon déroulement des projets de collaboration ;
- **Faciliter l'accueil** des chercheurs et ingénieurs du CRM au sein de ses laboratoires de recherche, facultés et instituts ;
- **Encourager la participation** de ses enseignants-chercheurs et doctorants aux événements scientifiques organisés par le CRM, en rapport avec ses domaines d'intérêt ;
- **Organiser des visites** pédagogiques et scientifiques au profit des chercheurs du CRM au sein de ses structures de recherche et plateformes techniques ;
- **Valoriser l'image institutionnelle** du CRM en tant que partenaire dans les différentes communications liées aux événements co-organisés ;

Obligations du Partenaire

Le CRM s'engage, au titre de la présente convention, à :

- **Associer** l'Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi au développement d'équipements, de produits et de services innovants, dans le cadre de protocoles d'accords spécifiques ;
- **Mobiliser** les ressources humaines et les moyens matériels et logistiques nécessaires au bon déroulement et à la réussite des projets de recherche collaborative ;
- **Co-organiser** avec l'Université des manifestations scientifiques, des séminaires et des conférences sur des thématiques d'intérêt commun ;
- **Valoriser** l'image institutionnelle de l'Université en tant que partenaire officiel dans l'ensemble des supports de communication liés aux événements conjoints ;
- **Associer** pleinement l'Université aux résultats, retombées et droits issus des travaux de recherche et de développement réalisés dans le cadre de ce partenariat.

Cadre de mise en œuvre

Les contributions logistiques et matérielles détaillées propres à chaque activité seront définies par des contrats d'application ou des annexes techniques convenus d'un commun accord, en vue de contribuer à la réussite des activités de coopération.

Article 4 : Aspects Financiers

La présente convention-cadre ne génère aucune obligation financière directe à la charge de l'une ou l'autre des Parties. Les obligations financières relatives à chaque activité ou projet réalisé dans le cadre de la présente convention — notamment les sources de financement, la répartition des coûts, les modalités de décaissement et le partage éventuel des recettes — seront déterminées par des contrats ou accords d'application spécifiques à chaque projet.

Article 5 : Mécanismes de Suivi

Les Parties veilleront, le cas échéant, au suivi de l'exécution de la présente convention, à l'évaluation du niveau de coopération et à l'échange de propositions d'amélioration, par la constitution de commissions ou de groupes de travail mixtes, créés selon les besoins et en adéquation avec la nature des projets et activités concernés.

Article 6 : Propriété Intellectuelle

Toute propriété intellectuelle issue d'activités communes menées dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit distinct entre les Parties, précisant la titularité, les droits d'utilisation et, le cas échéant, les redevances ou modalités de partage des revenus applicables.

Article 7 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents échangés dans le cadre de la présente convention, et à ne pas les utiliser en dehors de ce cadre, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie ou en vertu d'une obligation légale applicable.

Article 8 : Force Majeure

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cela est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la législation applicable, sous réserve de sa justification et de la notification de l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets et reprendre l'exécution dès que le cas de force majeure aura cessé.

Article 9 : Résiliation

Chaque Partie a le droit de résilier la présente convention en cas de manquement grave aux obligations essentielles, par notification écrite adressée à l'autre Partie au moins trois (03) mois avant la date effective de résiliation. Si la Partie défaillante ne remdoit pas la situation dans les trente (30) jours suivant sa mise en demeure

officielle, la Partie lésée peut engager la procédure de résiliation, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement à la date de résiliation.

Article 10 : Règlement des Litiges

Les litiges découlant de la présente convention seront réglés à l'amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité, il sera recouru aux juridictions compétentes.

Article 11 : Durée et Entrée en Vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable par voie d'avenant écrit. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

La présente convention a été établie en deux (02) exemplaires originaux en langue française, un pour chaque Partie.

Signatures

Pour l'Université Larbi Ben M'hidi
Oum El Bouaghi
Prof. CHOUG Fawzi
Recteur de l'Université

Pour Centres de Recherche en Mécanique
[CRM]
Dr. BENIA Hadj Mohamed,
Directeur du Centre de Recherche

Signature et Cachet

Signature et Cachet

Fait le:

Fait le :